



ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/023/MB

# Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande de la Communauté de communes de la Basse-Zorn en date du 14 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise et de stabilisation des accotements et rives de chaussée sur le chemin vicinal Strassburgerweg à Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des travaux de reprise et de stabilisation des accotements et rives de chaussée, la société PONTIGGIA est autorisée à occuper le chemin vicinal Strassburgerweg à Hoerdt, du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La circulation sur le chemin vicinal Strassburgerweg sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** L'intervention des moyens de secours devra être possible à tout moment.

**Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Maire de la commune de Geudertheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Vendenheim,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- La société PONTIGGIA de Hoerdt,
- Affiché en Mairie

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 15 mars 2023

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 15 mars 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER